

PERIODES D 'OUVERTURE

ESPECES	CARTE ANNUELLE	CARTE JOURNALIERE et HEBDOMADAIRE	DATE DE FERMETURE	TAILLE ET NOMBRE DE PRISES	
Gardons Tanches Goujons Fritures	04 MARS 2017	25 MARS 2017	05 NOVEMBRE 2017		Prélèvement journalier de 5 Kg maxi par pêcheur toutes espèces confondues
Brochets Sandres	24 JUIN 2017	24 JUIN 2017	19 NOVEMBRE 2017	65 cm minimum 1 seul carnassier / jour	
Truites	04 MARS 2017	25 MARS 2017	19 NOVEMBRE 2017	8 prises maxi ou 5kg / jour	
Carpes	04 MARS 2017	25 MARS 2017	05 NOVEMBRE 2017	Toutes carpes de +5kg sont remises à l'eau	
Amours	04 MARS 2017	25 MARS 2017	05 NOVEMBRE 2017	Prélèvement interdit	

PECHE DE NUIT

	DATE D 'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE	
Carpes et Amours seulement	05 MAI 2017	05 NOVEMBRE 2017	Remise à l'eau de toutes les carpes et amours obligatoirement

Les pêches de nuit débuteront le vendredi 05 mai 2017 au soir (y compris l'installation) jusqu'au 05 novembre 2017.

REGLEMENTATION

Dés l'ouverture du snack, tout pêcheur en action de pêche doit avoir sa carte

Article 1. La pêche est autorisée du 04 Mars au 24 Mars les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés. Elle est autorisée tous les jours du 25 Mars au 15 Octobre inclus. Elle est uniquement autorisée les samedi, dimanche, lundi et jours fériés du 16 Octobre au 19 Novembre 2017.

Article 2. La pêche de jour se pratique **du lever au coucher du soleil**. Elle débute à 7.00 heures le jour de l'ouverture des cartes annuelles. Toute personne en action de pêche devra être en mesure de présenter sa carte à chaque contrôle. Celle-ci est délivrée au Snack du plan d'eau (tél : 04.73.52.23.36) ou en mairie (tél : 04.73.52.40.14).

Article 3. Les pêches de nuit sont uniquement autorisées aux titulaires de la carte annuelle ou hebdomadaire avec un supplément nuit. Voir règlement spécifique pêche de nuit.

Article 3 bis. Les prises seront manipulées avec le plus grand soin, le tapis de réception est obligatoire pour tout pêcheur de carpe. Tout transport de poisson vivant est interdit.

Article 4. PRIX DES CARTES ANNÉE 2017

Carte Annuelle = **80.00 €** Carte Semaine = **25.00 €** Carte journée = **8.00 €**
 Supplément nuit annuel = **60.00 €** Supplément nuit journée = **6.00 €**

Article 5. Il est autorisé une seule carte de pêche par pêcheur et celle-ci est nominative. Le nombre de canne à pêche est de 3 cannes maxi et sur **un écartement de 6 mètres maximum**. La pêche est interdite sur la plage (zone ensablée). Le ponton handicapé est strictement réservé aux titulaires de la carte INVALIDITE. Pour la pêche de chaque côté de la digue, la pose des cannes et appâts se fait parallèle à celle-ci dans les 20 premiers mètres. La digue est réservée à la pêche au coup.

Article 6. Tout pêcheur ayant pris et prélevé un carnassier (sandre, brochet) doit arrêter la pêche au carnassier. La pêche en barque est interdite ainsi que l'utilisation de sang et ses dérivés. La pêche aux vifs **est autorisée du 24 Juin au 19 Novembre**. La pêche aux leurres artificiels, cuillères, mort manié, rapalas **est uniquement autorisée en fin de saison, du 15 Octobre au 19 Novembre** (samedi, dimanche et jours fériés).

Article 7. L'amorçage lourd est interdit ainsi que l'utilisation de bateaux électriques, pneumatiques, de bouées servant à amorcer et de tous engins téléguidés.

Article 8. Il est interdit de laisser les cannes à l'eau sans la présence effective du pêcheur autour du plan d'eau. Pour les pêches de nuit, le poste doit être libéré à la fin de la cession.

Article 9. Les abords de l'étang doivent être laissés propres. La coupe de branche ou d'arbre gênant est interdite. Les barbecues au sol sont interdits ainsi que tous types de feux. L'usage des sanitaires du camping est interdit aux pêcheurs, ils sont réservés aux résidents. Les pêcheurs détenteurs d'animaux de compagnie, doivent les tenir en laisse.

Article 10. Les détenteurs d'un supplément nuit doivent avoir des abris de pêche de type **biwis**. Les rassemblements de type familial, les camping-cars, les caravanes, sont strictement interdits autour du plan d'eau pour la pêche mais aussi comme lieu de camping.

Article 11. Les enfants de la commune de Servant nés après le 1^{er} Janvier 2004 pourront retirer une carte de pêche annuelle gratuite en Mairie. Ils auront droit de pêcher avec une seule ligne et doivent être accompagné d'un adulte.

Article 12. Pour l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve de L'INFERNALE organisée par l'Enfer des Combrailles le 10 juin 2017, la pêche sera interdite du vendredi 09 et samedi 10 juin 2017 inclu.

Article 13. Pour des raisons techniques à la préparation de l'enduro de carpe organisée par la commune du 15 au 18 Juin 2017, la pêche ainsi que toute autre activité sur le plan d'eau seront interdites du jeudi 15 Juin jusqu'au dimanche 18 Juin midi.

La pêche est interdite du samedi 5 août à partir de 19h et tout le dimanche 6 août en raison de la fête patronale.

La pêche ainsi que toute autre activité sur le plan d'eau seront interdites du jeudi 05 octobre au dimanche 08 octobre midi (enduro organisé par le TEAM CARP SERVANT).

Article 14. L'accès à l'îlot est interdit. Le pourtour est RESERVE de PECHE.

Article 15. Toute infraction au règlement sera sanctionnée d'une amende de 50.00€. En cas de récidive, ou d'une grosse infraction, le contrevenant se verra immédiatement retirer sa carte sans remboursement et sera interdit de pêche pendant 5 ans. Des gardes assermentés seront là pour le faire respecter.

C. LORIEUX 06.74.08.12.61

D.DEFRETIERE 06.64.76.49.88 responsable commission pêche

PECHEURS VOUS AIMEZ LA NATURE RESPECTEZ LA